



**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
(L. 181-10-1 du code de l'environnement)**

**portant ouverture de la consultation du public relative aux demandes d'autorisation
environnementale et de permis de construire déposées par la société URBA
MÉDITERRANÉE, filiale du groupe URBASER ENVIRONNEMENT, en vue du projet de
transformation du site AMETYST**

Une consultation du public sur le projet susvisé est organisée dans le cadre d'une consultation parallélisée, conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, portant sur :

- une demande d'autorisation environnementale ;
- une demande de permis de construire référencée sous le numéro de dossier PC 34172 26 00167 ;
- présentées pour le projet de transformation du site AMETYST situé sur le territoire de la commune de Montpellier, qui consiste notamment en la création d'une chaufferie *in situ* pour valoriser des Combustibles Solides de Récupération (CSR) produits en interne, l'implantation d'un bâtiment de Tri pour Valorisation de Déchets (TVD) permettant la préparation de CSR à haut pouvoir calorifique destinés à une valorisation externe, la mise en place d'un module d'épuration membranaire du biogaz pour l'injection du biométhane dans le réseau de gaz naturel, l'implantation d'une cuve pour collecter les eaux de purge de la ligne de traitement de l'air 1 (biofiltres 1 et 2). Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

La consultation du public est ouverte pour une durée de trois mois, du **12 octobre 2026 à 9 h 00 au 12 janvier 2027 à 17 h 00 inclus**.

Cette consultation vaut participation du public à la fois au titre de la demande d'autorisation environnementale et de la demande de permis de construire.

La consultation concerne la commune de Montpellier, lieu d'implantation du projet, ainsi que les communes de Lattes, Villeneuve-lès-Maguelone et Saint-Jean-de-Védas.

Par décision de la présidente du tribunal administratif de Montpellier, une commission d'enquête a été désignée pour conduire cette consultation. Elle est composée de :

- M. Jean-Pierre CHALON, président de la commission d'enquête ;

- M. Daniel PLANCHE, assesseur ;
- M. Georges RIVIECCIO, assesseur ;
- M. Thierry DAVIN, suppléant.

Coordonnées utiles

Autorité compétente pour statuer sur les demandes : la préfète de l'Hérault, Place des Martyrs de la Résistance à Montpellier, téléphone : 04 67 61 61 61.

Autorité et personnes auprès desquelles toute demande d'information technique peut être adressée :

- DREAL, service instructeur de la demande d'autorisation environnementale : ud-34.uid.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr
- DDTM, service instructeur du dossier de permis de construire : ddtm-stu-ads@herault.gouv.fr
- URBA MEDITERRANEE, porteur du projet : projet-ametyst@urba-mediterranee.fr

Consultation du dossier

Pendant toute la durée de la consultation, les dossiers, comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact, son résumé non technique, les plans et annexes ainsi que les pièces relatives à la demande de permis de construire, sont consultables :

- sur le registre dématérialisé sécurisé, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/consultation-ametyst/>
- sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/CONSULTATIONS-DU-PUBLIC-PARALLELISEES> ;
- au point numérique mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de Montpellier Méditerranée Métropole (3M) au 50 place Zeus à Montpellier, aux horaires habituels d'ouverture du public du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 ;
- sous format papier, sur demande adressée à la préfecture de l'Hérault au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la clôture de la consultation.

Modalités de participation du public

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/consultation-ametyst/>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-ametyst@democratie-active.fr

– par voie postale à l'adresse suivante :

Montpellier Méditerranée Métropole
Pôle Déchets et Cycle de l'eau
À l'attention du Président de la Commission d'enquête relative au projet Ametyst
50 place Zeus – CS 39 556
34 961 Montpellier Cedex 2

– lors des permanences assurées par la commission d'enquête aux jours et lieux définis comme suit :

DATES	HORAIRES	LIEUX
Mardi 27 octobre 2026	14 h à 17 h	Mairie de Montpellier
Samedi 07 novembre 2026	9 h à 12 h	Maire de Lattes (salle des associations n°8)
Lundi 16 novembre 2026	14 h à 17 h	Maire de Saint-Jean-de-Védas
Mardi 24 novembre 2026	9 h à 12 h	Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone
Mercredi 2 décembre 2026	14 h à 17 h	Mairie de Lattes
Mardi 8 décembre 2026	9 h à 12 h	Mairie de Saint-Jean-de-Védas
Jeudi 17 décembre 2026	14 h à 17 h	Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone
Mercredi 23 décembre 2026	9 h à 12 h	Mairie de Montpellier

Réunions publiques

Deux réunions publiques seront organisées à la salle Fernand Pelloutier – 15 Place Zeus – 34 000 Montpellier :

– réunion publique d'ouverture : le mardi 20 octobre 2026, de 18 h 00 à 19 h 30 ;

– réunion publique de clôture : le mercredi 6 janvier 2027, de 18 h 00 à 19 h 30.

Ces réunions publiques feront l'objet d'un enregistrement audio destiné exclusivement à faciliter l'établissement du compte-rendu et à garantir l'exactitude des échanges.

Avis des services consultés

Pendant toute la durée de la consultation, les avis émis par les services consultés seront versés au dossier au fur et à mesure de leur réception et pourront être consultés dans les mêmes conditions que le dossier de consultation.

Clôture de la consultation

Dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation, la commission d'enquête établit, dans deux présentations distinctes, son rapport et ses conclusions motivées sur chacune des demandes faisant l'objet de la consultation. Elle transmet son rapport et ses conclusions à la préfète de l'Hérault ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de la consultation sur le site internet des services de l'État de l'Hérault mentionné ci-dessus.

À l'issue de la procédure, la préfète de l'Hérault statuera sur la demande d'autorisation environnementale ainsi que sur la demande de permis de construire, soit en délivrant ces autorisations, soit en les refusant.

Montpellier, le **17 SEP. 2026**

La préfète

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Veronique Martin Saint Leon', is written over the text 'la secrétaire générale'.

Véronique MARTIN SAINT LEON